

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize octobre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 7/10/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 23

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, RAHER Marc, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visioconférence), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, POULMARC'H Bertrand, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, GUILLEMOT André, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à DREANO Christelle

Excusée : ANDASMAS Anissa

Absents: SAVINA Henri, KERVAREC Ronan

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° DE-85-2022

Objet : Clôture du budget Assainissement DSP

Rapporteur : Hugues TUPIN

Lors du transfert des compétences eau et assainissement en 2017, ont été créés 4 budgets comptables, définis comme suit :

- Budget eau régie,
- Budget eau DSP,
- Budget assainissement régie,
- Budget assainissement DSP,

Ces 4 budgets retraçaient les différents modes de gestion de ces compétences sur le territoire des 5 communes. Il a été retenu dès le transfert le principe de l'exercice en régie de ces compétences, au fur et à mesure de la fin des contrats de délégation de service public contractualisés sur les communes, par les anciens syndicats.

Le 31/12/2019 s'est terminé le contrat de délégation de service public pour l'assainissement des communes de Kerlaz et Poullan-sur-mer, le transfert sur la régie assainissement ayant été opéré au 01/01/2020.

Le 31/12/2021, s'est terminé le dernier contrat de délégation de service public pour l'assainissement, la commune du Juch entrant dans le giron de la régie et donc du budget assainissement régie au 01/01/2022.

Dès lors, il convient de prononcer la clôture du budget assainissement DSP et d'acter le transfert des excédents votés au compte administratif 2021, de l'actif et du passif et de toutes autres obligations contractuelles (marchés, engagements, ...).

Les excédents à transférer sur le budget assainissement régie, conformément à la délibération DE 18-2022 portant sur l'affectation des résultats 2021 sont les suivants :

- R002 – Excédent de fonctionnement reporté : 69 885,29 €
- R001 – Excédent d'investissement reporté : 95 715,79 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 029-242900645-20221013-DE_85_2022-DE

L'exercice des compétences eau et assainissement requerra désormais 2 budgets comptables en régie.

Vu l'avis de la commission finances du 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **De clore le budget assainissement DSP au 01/01/2022.**
- **D'acter le transfert des excédents votés lors du compte administratif 2021 et autres obligations contractuelles sur le budget assainissement régie.**
- **D'autoriser le comptable à procéder à toutes les écritures nécessaires à l'apurement des comptes du budget assainissement DSP par transfert sur le budget assainissement régie.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 13 octobre 2022.

Le Président,

Philippe AUDURIER

